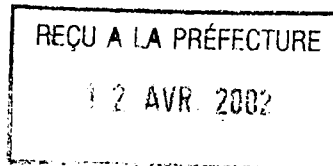


DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

DIRECTION DE LA SOLIDARITE
(D.S.)



ARRETE **02 - 00156** - D.S.

du**28 MARS 2002**

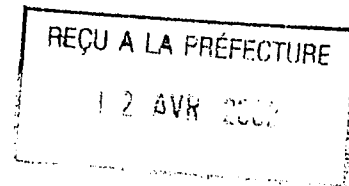
**PORTANT sur l'autorisation d'ouverture de l'établissement
d'accueil d'enfants de moins de six ans " Halte-garderie L'Envol"**
sis au 2 rue du 6 février à ENSISHEIM

- VU La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU L'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU La demande présentée par Madame la Présidente de l'Association "L'Envol" en date du 21 janvier 2002.
- VU L'avis du Maire de la commune d'Ensisheim en date du 12 mars 2002.
- VU L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 mars 2002.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

Les modalités d'accueil mises en œuvre par l'établissement permettent de veiller à la santé, la sécurité, le bien-être et le développement des enfants.

ARRETE



ARTICLE 1

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Halte-garderie temporaire L'Envol" situé 2 rue du 6 février à Ensisheim, géré par l'Association "L'Envol", est autorisé à fonctionner à compter de la date du présent arrêté pour recevoir :

Les jours scolaires :

- 35 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire de 11h30 à 13h30,
- 20 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire de 16h00 à 17h30.

Les mercredis et vacances scolaires :

- 24 enfants âgés de 30 mois à 6 ans accomplis en accueil régulier temporaire de 8h00 à 17h30,

ARTICLE 2

Les heures de fonctionnement habituel sont de 11h30 à 13h30 et de 16h à 17h30 le lundi, mardi, jeudi et vendredi, et de 8h00 à 17h30 le mercredi et les vacances scolaires.

ARTICLE 3

Cet établissement est dirigé par Madame Roubertou, diplômée DEFA et DURPMS.

ARTICLE 4

La Présidente de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

ARTICLE 5

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur de la Solidarité et la Présidente de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune d'Ensisheim, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Constant GOERG".

Constant GOERG